Vaincre le sida : le dépistage dès qu'il y a un doute

*D'après l'*INPES / (www.inpes.sante.fr)
http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/589.pdf

ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES DANS LES PRATIQUES DE PRÉVENTION

Il peut survenir des accidents et des défaillances dans les pratiques habituelles de prévention du sida :
– relation sexuelle sans avoir pu utiliser le préservatif ;
– rupture du préservatif ;
– partage du matériel d'injection lors de l'usage de drogues ;
– piqûre ou coupure accidentelle avec un objet souillé de sang contaminé.

Il faut alors se rendre le plus tôt possible et sans dépasser un délai de 48 heures, dans une consultation de dépistage ou aux urgences d'un hôpital.

Un médecin examinera avec vous la situation et vous conseillera. Selon ce que vous savez de votre partenaire et selon ce qui s'est passé, un traitement préventif d'une durée d'un mois, destiné à tenter d'éviter qu'il y ait contamination par le VIH, pourra être prescrit.

COMMENT SAVOIR SI ON EST ATTEINT OU NON PAR LE VIRUS DU SIDA ?

Aujourd'hui, on peut dépister la présence du virus du sida **dès le 15e jour** après une situation à risque : si les tests de dépistage pratiqués à ce moment sont **positifs**, cela veut dire de façon certaine qu'il y a eu **contamination** par le VIH.
Une prise en charge dans les meilleures conditions possibles peut alors être immédiatement proposée.
En revanche, si ces tests ont un résultat **négatif**, ce sera seulement **trois mois** après la dernière situation à risque qu'un nouveau test permettra d'avoir la **certitude** que l'on n'est pas infecté par le VIH. En attendant, il faudra se protéger et protéger son, sa ou ses partenaire(s).

La démarche de dépistage

Vous voulez savoir si vous êtes ou non contaminé par le VIH :
– vous pensez avoir été confronté à une situation à risque, vous êtes inquiet ;
– vous et votre partenaire vivez une relation stable et vous voulez abandonner l'utilisation du préservatif ;
– vous envisagez une grossesse.

Dans toutes ces situations, il est important de consulter au plus vite un médecin. Celui-ci vous écoutera, répondra à vos demandes d'information, vous conseillera et vous **prescrira un test si c'est nécessaire**. Si ce test est pratiqué trois mois (ou plus) après la dernière situation à risque, son résultat est certain, qu'il soit positif ou négatif.

L'organisation du dépistage

Pour faire un dépistage du VIH, vous pouvez choisir entre diverses possibilités :
– rencontrer un médecin dans une **consultation de dépistage anonyme et gratuit** ; il y en a au moins une dans chaque département ; vous n'aurez rien à payer ;
– consulter **votre médecin** qui vous fera, si nécessaire, l'ordonnance permettant de faire pratiquer un test dans un **laboratoire** d'analyses médicales ;
– vous rendre dans un centre de **planification familiale**, dans un **dispensaire antivénérien**, dans une **consultation de protection maternelle et infantile** (PMI) ou dans un **hôpital**.
Que le résultat du test soit négatif ou positif, il est important, au moment où il est remis, de s'entretenir avec un médecin. Celui-ci est tenu au secret médical.

Tous les soins en rapport avec une infection par le VIH sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale ou par l'Aide médicale de l'État.

Le dépistage n'est obligatoire en France que dans les situations suivantes : dons de sang, dons d'organes, dons de sperme, dons de lait.
Le dépistage est systématiquement proposé aux femmes qui envisagent une grossesse ou qui sont enceintes.

Les consultations de dépistage anonyme et gratuit

Il existe dans chaque département une ou plusieurs consultations de dépistage anonyme et gratuit où on peut, sans prescription médicale, dans le respect de l'anonymat et gratuitement, recevoir des informations et des conseils et bénéficier si nécessaire d'un test de dépistage. On peut aussi réaliser un dépistage de l'hépatite C et de l'hépatite B.
Vous trouverez les numéros de téléphone des consultations de dépistage anonyme et gratuit sur l'Internet (**http://www.sida-info-service.org/orienter/depistage.php4**), en téléphonant à Sida Info Service (0 800 840 800), ou sur le Minitel 3611 en tapant « sida » dans la rubrique « nom » ou « activité » et en précisant le numéro de votre département.